

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DFA 4 G Groupement de commandes - Destrocteurs, matériels de finition et de courrier - Accords-cadres de fournitures - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture, la maintenance de destructeurs de documents, de matériels de finition et de courrier destinés aux services de la collectivité parisienne en 2 lots séparés, pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville, et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture, la maintenance de destructeurs de documents, de matériels de finition et de courrier destinés aux services de la collectivité parisienne en 2 lots séparés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, en tant que coordonnatrice du groupement de commande, est autorisée, conformément à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics, ainsi que de m'autoriser à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, en tant que coordonnatrice du groupement de commande, est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que de m'autoriser à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, en tant que coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à lancer et signer les accords-cadres résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont :

Lot 1 : Fournitures et maintenance de destructeurs de documents
Montant minimum pour 2 ans : 4.000 euros HT
Montant maximum pour 2 ans : 18.000 euros HT

Lot 2 : Fournitures et maintenance de matériels de finition et de courriers
Montant minimum pour 2 ans : 0 euro HT
Montant maximum pour 2 ans : 20.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses résultant de ces accords-cadres seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets d'investissement et de fonctionnement du Département de Paris et leurs budgets annexes, nature 2184 en investissement, 6064, 60632 et 61558 du chapitre 011 en fonctionnement, au titre des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO